

## PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2021

Nombre de conseillers : 19	L'an deux mille vingt et un le vingt et un octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Mairie de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY, sous la présidence de Monsieur William GUIMPIER Maire.
En exercice : 18	Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2021
Présents : 13	<u>PRÉSENTS :</u> Mme ACHART Christel, Mme BARILLOT Marie-Agnès, M. BECCAVIN Jean-Paul, M. BOUVARD Romaric, Mme CHIPAULT Florence, M. DEVILLERS Michel, Mme LAMBERT Bettina, M. GUIMPIER William, M. MINET Alain, Mme PETIT Ghislaine, M. PINARD Christian, M. SEGRET Jacky, M. TROUSSELET Lionel.
Votants : 13	<u>ABSENTS EXCUSÉS :</u> Mme DE LA ROCHE Clémence (pouvoir à Mme CHIPAULT Florence) Mme GAUTHIER Katia, M. LEVEQUE Jean-Marc M. BOISSIER Damien M. BONIN Antoine <u>Secrétaire de séance :</u> Monsieur BOUVARD Romaric

### RAJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande le rajout les dossiers suivants à l'ordre du jour :

Validation de la demande de travaux du Syndicat Mixte de Bassin Versant du Modon de la Tourmante et de l'Indrois Amont

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'ajout de ces dossiers à l'ordre du jour.

### RÉALISATION DU RÉSEAU DE CHALEUR SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE VILLENTOIS : DÉCISION

Monsieur le Maire laisse la parole au technicien de l'entreprise Combiosol pour la partie technique et à la directrice du Pays de Valençay pour le volet financement de l'opération.

L'étude réalisée par Combiosol nous indique que cette opération s'élèvera à 476 425 euros hors taxes, pour tous les travaux nécessaires à la réalisation du projet. Ce montant peut être subventionné à hauteur de 70 % se qui représenterait un investissement en reste à charge de 193 800 euros hors taxes.

Monsieur le Maire, après l'exposé fait par l'entreprise Combiosol et la directrice du Pays de Valençay en Berry, demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la réalisation d'un réseau de chaleur sur la commune déléguée de Villentris.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, considérant que ces travaux sont nécessaires pour la réalisation de futurs projets décide :

- **De réaliser** le projet de création d'une chaufferie biomasse sur la commune déléguée de Villentris.

## VALIDATION DE LA DEMANDE DU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DU MODON, DE LA TOURMENTE ET DE L'INDROIS AMONT (SMBV) POUR L'ENLEVEMENT DU CLAPET DU BOURG DE FAVEROLLES EN BERRY

Monsieur le Maire présente la demande du SMBV Modon, Tourmente, Indrois Amont relatif à l'enlèvement du clapet du Bourg de Faverolles en Berry (36360) propriété de la commune de Villentrois Faverolles en Berry. L'enlèvement du clapet faisant partie d'un ensemble de travaux dit « de rivière » dans le cadre du 1<sup>er</sup> contrat territorial du SMBV et étant au centre de ce futur aménagement le SMBV Modon, Tourmente et Indrois Amont ne peut réaliser les travaux sans cet accord.

Monsieur BOUVARD Romaric, Président du SMBV Modon, Tourmente et Indrois Amont étant également élu de la commune de Villentrois Faverolles en Berry, les différentes questions sur l'action de l'enlèvement du clapet lui sont posées. Monsieur BOUVARD quitte la salle.

Le Conseil Municipal après délibération :

- **autorise** le SMBV Modon, Tourmente et Indrois Amont à enlever le clapet situé dans le bourg de la commune déléguée de Faverolles-en-Berry.

## DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une décision modificative, les crédits étant insuffisants au compte 615232 (réseau), 2113 (aménagement de terrain), 627 (frais bancaires et assimilés) et au compte 2161 (œuvre d'art).

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité

- **donne** un avis favorable à la décision modificative ci-après :

▪ article 615232 :	+ 9700 euros
▪ article 60632 :	- 6100 euros
▪ article 615231 :	- 3600 euros
▪ article 2041585:	- 7200 euros
▪ article 2161 :	+ 5400 euros
▪ article 2113 :	+ 1800 euros
▪ article 6232 :	- 100 euros
▪ article 627 :	+ 100 euros

## DÉLIMITATION D'UNE ZONE DE PRÉSENCE D'UN RISQUE DE MÉRULE

Monsieur le Maire expose que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (loi ALUR) impose à tout propriétaire ou occupant d'immeuble bâti de faire une déclaration en mairie dès lors qu'il constate la présence de mérule (champignon lignivore dévastateur pour les bois de construction) dans son immeuble.

Sur la base d'une déclaration d'un propriétaire, le Conseil Municipal doit délibérer pour identifier le secteur concerné par un risque de présence de mérule sur la commune et en informer le préfet qui prendra par la suite un arrêté déterminant les zones à risque à l'échelle du département.

Lorsqu'une zone est considérée à risque, cela a pour conséquence de rendre obligatoire l'information sur l'existence d'un risque de mérule en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans cette zone.

Le cadre réglementaire étant rappelé, il appartient au Conseil Municipal de délimiter le secteur concerné par la présence d'un risque mérule sur le territoire communal.

Monsieur le Maire présente le secteur proposé par la Direction Départementale des Territoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- donne un avis favorable à la prise d'un arrêté préfectoral de délimitation d'une zone de présence de mérule,

- approuve la délimitation d'une zone de présence d'un risque mэрule suivant le secteur délimité en rouge sur l'extrait cadastral annexé à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### **ADOPTION DU RÉFÉRENTIEL M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022 ET EXPÉRIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE POUR LES COMPTES DE L'EXERCICE 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 60 de la loi des finances n° 63-156 du 23 février 1963,  
Vu l'article 242 de la loi des finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu l'appel à candidatures établi par l'Etat et invitant à participer à l'expérimentation du compte financier unique,  
Vu l'avis du comptable public en date du 27 septembre 2021,  
Vu l'intérêt de s'inscrire dans cette expérimentation,  
Monsieur le Maire présente le dossier aux membres du conseil :

#### **Sur l'adoption anticipée de la nomenclature M57 à compter du 01/01/2022**

Le référentiel offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues. Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée. Enfin, il constitue le support de l'expérimentation du compte financier unique (CFU) sur les comptes 2022.

#### **Sur l'expérimentation du CFU sur les comptes de l'exercice 2022**

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements. Le CFU a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus, si le législateur en décide ainsi. Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif et au compte de gestion, et constituera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise** Monsieur le Maire à adopter la nomenclature M57 par anticipation au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et à s'inscrire à l'expérimentation du CFU pour les comptes de l'exercice 2022,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

### **VALIDATION DU SENTIER DE GRANDES RANDONNÉES DU PAYS DE VALENÇAY**

Dans le cadre de la requalification du sentier de Grande Randonnée de Pays de Valençay, le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Indre, représentant local de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, s'est associé au Pays de Valençay en Berry pour requalifier les circuits de grande randonnée en adéquation avec les critères d'homologation et de la demande touristique.

Après étude cartographique, le Conseil Municipal, conscient de l'intérêt de ce dossier, décide :

- **d'accepter** le tracé figurant sur les cartes annexées,
- **de s'engager** à maintenir l'emprise du tracé dans le domaine public en l'inscrivant au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,
- **d'assurer** par tout moyen à sa convenance l'entretien du tracé pour un usage pédestre,
- **d'autoriser** la réalisation du balisage, selon les normes nationales en vigueur proposées par la Fédération Française de Randonnée.

### REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE AU COMITÉ DES FÊTES DE VILLENTOIS

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, dans le cadre des animations qui ont eu lieu à la Planche Baron en juillet et août 2021, le comité des fêtes de Villentris a procédé au paiement d'une facture pour le compte de la commune pour l'acquisition des flyers et des affiches A3 pour un montant de 118.20 euros.

A ce jour, il convient de procéder au remboursement de ces achats.

Après en avoir délibéré :

- Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à rembourser la somme de 118.20 euros au comité des fêtes de Villentris.

### REDEVANCE DE CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATURELLE-ANNÉE 2021

Monsieur Le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et portant sur la modification du régime des redevances pour occupation, a été actualisé par le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007.

Monsieur le Maire informe que pour l'année 2021 le montant de la redevance s'élève à 225,00 euros (deux cents vingt cinq euros) pour une longueur de canalisation de 2 206 mètres et un coefficient de revalorisation de 1.27 suivant le calcul suivant :

Calcul de la redevance :  $[(0.035 \times XL) + 100] \times XCR$

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal, favorable à cette proposition,

- **décide** de fixer la redevance d'occupation du domaine public routier due par GRDF Gaz réseau Distribution France à deux cents vingt-cinq euros (225.00 €) au titre de l'année 2021 et charge Monsieur le Maire d'émettre le titre de recette correspondant à l'article 70323.

### MISE A DISPOSITION DES BMX A L'ASSOCIATION DES P'TITS LOUPS ET VALIDATION CONVENTION PRET

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil qu'il a rendez-vous avec un représentant de la ligue de BMX courant novembre afin de voir ce qui peut être fait au niveau de la piste. Afin d'obtenir des aides et que la piste de BMX de Villentris soit homologuée pour des compétitions, il faudrait qu'un club soit mis en place. Mme Chipault indique que cela doit être très règlementé au vu de la discipline. En attendant, afin que les BMX soient utilisés, l'association des P'tits loups souhaite pouvoir avoir à disposition les vélos afin de les proposer à la location. Monsieur le Maire fait lecture du projet de convention de prêt rédigé par l'association. Les membres du conseil proposent que les BMX soient mis à la disposition de l'association des P'tits loups mais, afin de ne pas engager la responsabilité de la commune, demande que l'association procède à une révision annuelle minimum complète des vélos par un professionnel et que les vélos soient sous la responsabilité de l'assurance de l'association.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal, favorable à cette proposition,

- **décide** de mettre les vélos BMX à disposition de l'association des P'tits loups afin que celle-ci les proposent à la location,
- **décide** que l'association devra faire réaliser une révision annuelle minimum complète des BMX par un professionnel,
- **décide** que les vélos seront sous la responsabilité de l'assurance de l'association.

**TRAVAUX D'INSTALLATION DE CHAUFFAGE ET DE MACONNERIE EGLISE DE FAVEROLLES-EN-BERRY TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ EGLISE SAINT GEORGES DE VILLENTOIS : DEMANDE D'UNE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX ANNÉE 2022**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'installation d'un chauffage et pour les travaux de sécurité de reprise des sols au droit des deux autels secondaires et de l'emmarchement de l'entrée du chœur dans l'église de Faveroles-en-Berry.

A ce titre un devis a été demandé auprès de l'entreprise EMB MITTERRAND

- 6 592.10 euros HT soit 7 910.52 euros TTC

Et auprès de l'entreprise BLANCHON

- 18 685.34 euros HT soit 22 422.21 euros TTC.

Monsieur le Maire fait part également au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des travaux de mise en sécurité de l'Eglise Saint Georges de Villentris suite à la désolidarisation de pierres des façades qui risque de tomber et de blesser des personnes. A ce titre une estimation a été faite par un architecte dont le montant est de 46 386,94 € HT. Monsieur le Maire informe qu'il est toujours en attente du devis définitif.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité, considérant que ces travaux sont nécessaires décide :

- de retenir les devis établis par les entreprises EMB MITTERRAND et BLANCHON d'un montant total de 25 277.44 soit 30 152.73 euros TTC pour l'Eglise de Faveroles -en-Berry.
- de solliciter une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 auprès de Monsieur le Préfet afin d'aider la Commune à supporter le montant de ces travaux estimé à 25 277.44 euros HT soit 30 152.73 euros TTC.
- de réaliser ces travaux en 2022 à condition que le financement puisse être assuré
- par la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022
- et part de l'autofinancement.

**TRAVAUX DIVERS SUR LA COMMUNE DE VILLENTOIS FAVEROLLES EN BERRY : DEMANDE D'UNE SUBVENTION FAR POUR L'ANNÉE 2022**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que les demandes de subventions au titre du FAR pour l'année 2022 sont ouvertes. Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'inscrire les travaux suivants :

- installation d'un abribus bourg de Villentris
- feu vert récompense route de Lye à Villentris
- filets de protection des buts au terrain de foot de Villentris

Malheureusement après de nombreuses relances auprès des entreprises il est toujours en attente des devis concernant les différents travaux mais cela n'empêche pas le dépôt de la demande. Les éléments manquants pouvant être retourné au Conseil Départemental en décalé.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire la demande de subvention FAR auprès du Conseil Départemental pour les différents travaux énumérés.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **NAGEZ GRANDEUR NATURE :**

Monsieur le Maire informe que ce dispositif n'existe plus. Il a reçu lors de la dernière réunion d'adjoints le Directeur du Comité de l'Indre de Natation. Celui-ci est venu afin de les informer de la fin de l'opération Nagez Grandeur Nature. Un autre dispositif sera mis en place auquel la commune de Villentrois-Faverolles-en-Berry souhaite participer. Monsieur le Directeur va faire part du niveau dispositif prochainement.

### **DEVIS DIVERS :**

#### **TRAVAUX AU CIMETIERE DE VILLENTOIS :**

Monsieur SEGRET informe qu'il a reçu des devis pour divers travaux :

#### **Travaux au cimetière de Villentrois les propositions sont :**

- TERRATRANS (fourniture de gravillons rouges) et Monsieur MINET Nicolas (décaissement) coût des travaux 1 249 euros TTC,
- Entreprise HEULINE 1 380 euros TTC (gravillons bleus) ou 2 640 euros TTC (gravillons bleus et même hauteur de décaissement que Monsieur MINET Nicolas),
- Entreprise HEROULT 3174 euros TTC.

Les travaux seront confiés à Monsieur MINET Nicolas avec achat des gravillons à l'entreprise TERRATRANS de Lucay-le Mâle.

#### **TRAVAUX DE DESSOUCHAGE AUX ETANGS DE VILLENTOIS :**

Devis de Monsieur MINET Nicolas pour un montant de 1 100 euros TTC et un devis de l'entreprise HEULINE 3 120 euros TTC. Les travaux seront confiés à Monsieur MINET Nicolas.

#### **TRAVAUX D'ELAGAGE AUX ETANGS DE VILLENTOIS :**

Devis de l'entreprise REIGNER pour un montant de 5 742 euros TTC et devis de l'entreprise HEULINE pour un montant de 10 800 euros TTC. Les travaux seront confiés à l'entreprise REIGNER et seront réalisés en novembre 2022.

### **CIMETIÈRE COMMUNAL DE VILLENTOIS :**

Monsieur SEGRET informe le conseil qu'un affichage aura lieu à partir du 25 octobre jusqu'au 10 avril 2022 afin d'informer sur de l'état de certaines concessions perpétuelles concernant leur entretien qui n'est pas réalisé.

### **EMPOISSONNEMENT :**

Monsieur SEGRET informe que les tarifs de l'entreprise AUBIN et de l'entreprise DOYON sont parvenus en mairie. Une réunion de la commission des étangs aura lieu afin de choisir l'entreprise qui procédera à l'empoissonnement des étangs communaux. Un bilan sera fait lors de la prochaine réunion.

### **RECRUTEMENT D'UN AGENT :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil que lors de la mise en arrêt de travail de longue maladie d'un adjoint technique, une délibération autorisant le recrutement d'agent pour remplacement d'un agent en maladie avait été prise. A ce jour Monsieur le Maire informe qu'un agent a donc été recruté, suite à un stage d'immersion de 2 semaines, en partenariat avec Ohé prométhée cap emploi (organisme d'aide au retour à l'emploi de personne handicapée), auprès des services techniques.

Cet agent a un contrat jusqu'à la fin de l'arrêt de congé de longue maladie soit jusqu'au 27 janvier 2022. Après cette période, l'agent sera en formation afin de passer son permis D,

grâce au financement par la région Centre Val de Loire, de cette formation auprès de Malus formation d'une durée de 4 mois environ.

### **SALON DE LA RANDONNÉE A ÉGUZON :**

Monsieur SEGRET présente les cartes de pêches (10 cartes réparties sur les 2 journées du salon) qui seront mises en lot lors du 22<sup>ème</sup> salon de la randonnée à Eguzon. Lors de ce salon 10 nuitées (réparties sur les 2 tirages au sort) au refuge des randonneurs de Faverolles-en-Berry seront également mises en lot pour la tombola afin de promouvoir notre territoire. Mme BARILLOT informe qu'une banderole avec le logo de la commune est en cours de réalisation afin de pouvoir habiller le stand.

### **TELETHON**

Monsieur TROUSSELET fait part au conseil municipal des animations qui auront lieu le 4 décembre pour la journée nationale du Téléthon. A partir de 13h30 à la salle des fêtes de Faverolles-en-Berry inscription à la randonnée (8 km) ; à partir de 14 h jeux de société et loto avec récompenses. A 18 h 30 tirage de la tombola. A partir de 19h30 soirée omelette faverollaise. Bien sûr, pour toutes les animations, le pass sanitaire sera obligatoire. Une tombola est organisée dans des deux épiceries avec mise à disposition de grilles de participation, des urnes sont disponibles dans les mairies afin de recevoir les dons.

### **COLIS DE NOËL**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'afin d'être en conformité avec le Règlement Général sur la Protection de Données, il conviendra de faire signer un formulaire d'autorisation d'utilisation des données à chaque personne visitée lors de la remise des colis de fin d'année. Ce formulaire a pour but d'autoriser la commune à utiliser les données extraites de la liste électorale afin de réaliser le circuit des colis sur les deux communes.

### **TRAVAUX RUE BENJAMIN RABIER A VILLENTOIS**

Monsieur MINET demande ou en sont les travaux de fleurissement de la rue Benjamin Rabier. Monsieur GUIMPIER informe que les travaux doivent commencer fin octobre. Monsieur DEVILLERS demande ou en est la réalisation des silhouettes. Monsieur GUIMPIER répond qu'elles sont en cours de réalisation.

### **TRAVAUX D'INSTALLATION DE LA RÉSERVE D'EAU A VILLENTOIS**

Monsieur SEGRET informe que les travaux d'installation de la réserve d'eau sont en cours aux ateliers municipaux. Suite à cela Monsieur SEGRET ira avec le directeur de l'entreprise LETOURNEUR faire le tour des chemins ruraux qui doivent être comblés.

### **INSTALLATION DU FILET DE PROTECTION AU STADE**

Monsieur PINARD demande où en est l'installation du filet de protection au stade de football de Villentris côté allée de platanes. Monsieur GUIMPIER répond qu'il attend de savoir s'il y a assez de joueurs pour former une équipe. Madame PETIT répond que oui l'équipe est au complet. La mise en place sera donc effectuée après l'élagage des arbres afin d'avoir une bonne installation du dispositif.

### **TALUS ROUTE DE VALENCAY SORTIE D'AGGLOMÉRATION**

Monsieur BECCA VIN informe que le talus après le panneau d'agglomération de Villentris sur la route de Valençay continu de s'ébouler. Monsieur GUIMPIER indique qu'il va en informer le département.

*La séance est levée à 21 heures 30*